

A une séance spéciale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue vendredi, le 2 septembre 1955, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont présents Son Honneur le maire René Bédard et Messieurs les échevins Samuel Barabé, Thomas Drion, Omer Bouffard, Elie Dorion et Maurice Dorion, formant le quorum du Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire, a été adopté le règlement suivant:

- REGLEMENT No 80 -

(amendant le règlement No 66)

Amendé par le règlement numéro 85, le 11 octobre 1955.

Amendé par le règlement no.105, le 13 août 1956.

ae

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement No 66 concernant la construction et le zonage pour modifier la zone B-4-Z;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

IL EST EN CONSEQUENCE, ordonné et statué par règlement de ce conseil et le conseil de la Ville de Charlesbourg statue par le présent règlement ce qui suit, savoir:

1.- Le paragraphe 2 du chapitre UN du règlement No 66 est abrogé et remplacé par le suivant:

"2.- Sont annexés au présent règlement comme annexes
"A et B pour en faire partie intégrante, et valoir
"comme y incorporés, inclus et compris, un exemplaire
"du plan directeur de zonage de la Ville de Charles-
"bourg, daté du 14 mai 1954 et un exemplaire du plan
"partiel amendant le plan précédent, daté du 1er sep-
"tembre 1955, préparés par monsieur Maurice Drouyn,
"A.G., signés par le maire et l'ingénieur de la Ville
"et faisant voir sous des coloris, lettres et numéros
"différents, les limites de chacune des zones édictées
"et délimitées par le présent règlement.

2.- L'article 122 du chapitre TREIZE du règlement numéro 66 est amendé:

a) en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"122- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur
"le plan en date du 14 mai 1954 tel que modifié par un
"plan partiel en date du 1er septembre 1955, préparés
"par l'arpenteur Maurice Drouyn et colorés de la façon
"suivante:

b) en abrogeant la description de la zone B-4-Z pour la remplacer par la suivante:

ZONE B.4.Z.

" Bornée vers le Nord-Est par la 8ème Avenue Est
"et la zone D-3-Z; vers le Sud-Est par la limite
"en profondeur des lots en bordure sur le côté Sud-
"Est de la 6ème Rue Est et par son prolongement vers
"le Sud-Ouest par la 1ère Avenue et la Zone D-5-Z;
"vers le Nord-Ouest par les Zones D -3-Z, D-5-Z,
"C-6-Z et C-7-Z.

c) en ajoutant après la description de la zone D-6-Z, ce qui suit:

ZONE D.7.Z.

" Bornée vers le Nord-Est par la 8ème Avenue Est;
"vers le Sud-Est par la 1ère Rue Est; vers le Sud-
"Ouest par la 1ère Avenue et vers le Nord-Ouest par
"la ZONE B-4-Z.

3.- Le présent règlement sera soumis au vote des électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone B-4-Z telle qu'elle était décrite antérieurement à l'adoption du présent règlement et celui-ci entrera en vigueur suivant la Loi.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

René Bédard

René Bédard,
Maire.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG
DISTRICT DE QUEBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Jean-Marcel Darveau, secrétaire-trésorier, que le conseil a adopté le règlement numéro 80, le 2 septembre 1955, à l'effet de modifier la zone B-4-Z du règlement numéro 66;

que le Conseil a fixé aux 19 et 20 septembre 1955, les dates auxquelles les électeurs-propriétaires d'immeubles situés dans la zone B-4-Z où s'applique le règlement qu'il s'agit de modifier, sont par les présentes convoqués au scrutin pour approuver ou désapprouver le dit règlement.

AVIS PUBLIC est de plus donné que le bureau de votation sera tenu à l'Hotel de Ville de Charlesbourg de neuf heures du matin à huit heures du soir aux dates plus haut mentionnées.

Donné à Charlesbourg, ce troisième jour du mois de septembre, mil neuf cent cinquante-cinq.



Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG
DISTRICT OF QUEBEC

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Jean-Marcel Darveau, secretary-treasurer, that the council has adopted BY-LAW number 80, the 2nd day of September 1955, to amend the zone B-4-Z of BY-LAW number 66;

that the council has fixed the 19th and 20th of September 1955, the dates on which the electors who are proprietors of immoveables situated on zone B-4-Z where the BY-LAW is to be amended, are hereby convened to approve or disapprove of the said BY-LAW.

PUBLIC NOTICE is furthermore given that the voting will be held at the City Hall and that voting shall take place between nine o'clock in the morning and eight o'clock in the evening on the dates mentioned on the preceding paragraph.

Given at Charlesbourg, this third day of September, one thousand nine hundred fifty-five.



Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.

Province de Québec
Ville de Charlesbourg
District de Québec

Province of Quebec
Town of Charlesbourg
District of Quebec

Je soussigné, Jean-Marcel Darveau, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil, entre midi et une heure de l'après-midi, le troisième jour du mois de septembre mil neuf cent cinquante-cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce sixième jour du mois de septembre, mil neuf cent cinquante-cinq.



Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

I, the undersigned, Jean-Marcel Darveau, secretary-treasurer of the Town of Charlesbourg, certified under my oath of office that I have published the public notice above, by posting two copies thereof at the places designated by the Council, between noon and one o'clock in the afternoon, on the third day of september, one thousand nine hundred fifty-five.

I, testimony whereof, I give this certificate, this sixth day of september, one thousand nine hundred fifty-five.



Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.